

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 24 avril 2024**

Date de la convocation : 19 avril 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de Coutais**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

**Etaient excusés :**

Mme Laurence DELAVALD, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.**  
 Mme Yveline JAUNET, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.**  
 Mme Sylvie PLATEL, de **Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Laurence FLEURY.**  
 Mme Valérie TRICHET, de **qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.**  
 M. Jean CHARRIER, de **Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.**  
 Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.**  
 M. Alban SAUVAGET, de **Corcoué-sur-Logne ; excusé.**  
 M. Antoine MICHAUD, de **Machecoul –Saint-Même, excusé.**

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secréariat Général.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Jacqueline BOSSIS.

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2024**

Le Conseil communautaire,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, ont voté à la majorité avec 4 abstentions.**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 mars 2024.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**

  
 SUD RETZ ATLANTIQUE  
 44270  
 MACH  
 S  
 Le Président,  
 Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240521-3-DE

Réception par le Préfet : 21-05-2024

Publication le : 21-05-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 24 avril 2024**

Date de la convocation : 19 avril 2024  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ; M. Jean BARREAU  
M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de Coutais*. M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Laurence DELAUAUD, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*  
Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.*  
Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Laurence FLEURY.*  
Mme Valérie TRICHET, de, *qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.*  
M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.*  
Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*  
M. Alban SAUVAGET, de *Corcoué-sur-Logne ; excusé.*  
M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, excusé.*

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secrétaire Général.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Jacqueline BOSSIS.

**OBJET : PROJET DE DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE GIGALIS EN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1527-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et, plus particulièrement, ses articles 98 et suivants,

**VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2020 modifié, créant le syndicat mixte d'étude et de développement des services et des réseaux de communication électronique des Pays de la Loire,

**VU** la délibération du Syndicat mixte Gigalis du 27 mars 2024 approuvant la transformation du syndicat mixte en groupement d'intérêt public,

**VU** le projet de convention constitutive du groupement d'intérêt public Gigalis,

Le Syndicat mixte d'étude et de développement des services et des réseaux de communications électroniques des Pays de la Loire, usuellement dénommé « Gigalis » (ci-après dénommé « le Syndicat mixte Gigalis ») a été créé par arrêté préfectoral du 7 novembre 2000 pour déployer et exploiter un réseau régional à haut débit, puis à ultra haut débit dans les Pays de la Loire en complémentarité des réseaux d'initiative publique (RIP) portés par les collectivités infrarégionales dans une logique d'aménagement numérique du territoire, mais aussi d'opérateurs d'opérateurs.

Gigalis, au fil du temps, a développé des missions complémentaires, telles que :

- le raccordement d'acteurs publics à ce réseau,
- la mise à disposition d'offres de services de télécommunications et numériques associés aux infrastructures Gigalis,
- l'administration de la plateforme Géopal,
- la gestion des données, etc.

Au-delà de cette offre de services, et compte tenu de la place des systèmes d'information et, plus globalement du numérique, au sein des politiques publiques, il importe, face aux menaces et risques, d'élargir le périmètre d'actions de Gigalis répondant aux enjeux de sécurité numérique souveraine pour les acteurs publics ligériens autour de quatre axes structurants :

- la volonté d'une gouvernance élargie,
- le choix d'une stratégie patrimoniale,
- la construction d'une offre de service renforcée,
- la recherche de l'optimisation des ressources.

Le statut actuel de Gigalis, à savoir un syndicat mixte, présente des limites au titre, plus particulièrement de la gouvernance et l'agilité de fonctionnement :

- il repose sur un transfert de compétences de l'adhérent, ce qui peut constituer un frein pour certains acteurs publics,
- certains organismes publics, notamment les établissements de santé et les universités ne se retrouvent pas dans cette forme juridique et d'autres entités, comme l'Etat, ne peuvent y adhérer,
- le syndicat mixte soumis à la comptabilité publique a, de par ses activités, un budget annexe nettement plus élevé que celui du budget principal, ce qui interroge.

Pour atteindre les objectifs et lever les freins précités, il apparaît que la transformation du syndicat mixte en groupement d'intérêt public n'entraînant ni dissolution ni création d'une personne morale nouvelle, comme le permet l'article 101 de la loi n° 2011-525 du 11 mai 2011 *de simplification et d'amélioration de la qualité du droit*, constitue une solution structurelle adaptée :

- les adhérents ne transfèrent pas leur compétence,
- le groupement d'intérêt public développe davantage d'appétence vis-à-vis de certains acteurs publics,
- il apporte davantage d'agilité dans son fonctionnement du fait de la soumission de sa comptabilité et du régime de l'ensemble du personnel au droit privé,

- constitué uniquement de personnes morales de droit public, le groupement d'intérêt public peut bénéficier du régime de dispense de procédure de mise en concurrence dit de « quasi-régie » dans les relations contractuelles entre le groupement et ses membres.

Ce nouveau statut apportera globalement plus de cohérence juridique et comptable.

A la date de la transformation effective du Syndicat mixte en groupement d'intérêt public, les membres du Groupement seront identiques à ceux du syndicat.

En termes de gouvernance, le GIP sera administré par une Assemblée générale qui aura en particulier pour compétences de définir les orientations générales du Groupement, de veiller à la réalisation de ses objectifs, d'approuver les comptes de l'exercice écoulé, d'adopter annuellement le budget ou encore de décider de l'adhésion d'un membre.

Les droits statutaires et les droits de vote au sein de l'Assemblée générale ainsi que le nombre de représentants attribués à chacun des membres du Groupement sont les suivants :

<b>Collèges</b>	<b>Nombre de représentants à l'Assemblée générale</b>	<b>Droits de vote et droits statutaires</b>
<b>Collège n° 1</b> La Région des Pays de la Loire	Le Président ou son représentant et quatre autres conseillers régionaux.	40 %
<b>Collège n° 2</b> Les départements	Le Président ou son représentant	15 %
<b>Collège n° 3</b> Les communes d'une population supérieure à 40.000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont la ville centre à une population supérieure à 40.000 habitants	Pour les communes : le Maire ou son représentant, Pour les établissements publics de coopération intercommunale : le Président ou son représentant	20 %
<b>Collège n°4</b> Les communes ayant une population inférieure à 40.000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont la ville centre à une population inférieure à 40.000 habitants	Pour les communes : le Maire ou son représentant, Pour les établissements publics de coopération intercommunale : le Président ou son représentant	15 %

Lors de chaque vote au sein de l'Assemblée générale, le représentant présent ou représenté de chaque membre dispose d'un nombre de voix égal au pourcentage affecté au collège auquel il appartient divisé par le nombre total de représentants présents ou représentés du ou des membres dudit collège.

Sous l'autorité de l'Assemblée générale, le Directeur assure le fonctionnement et l'animation du Groupement.

Ces différents éléments sont repris par le projet de convention constitutive qui, conformément à l'article 14 des statuts du Syndicat mixte Gigalis, a été approuvé par délibération du comité syndical du 27 mars 2024.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024 à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive et **AUTORISE** sa signature,
- **DÉSIGNE** Monsieur Laurent ROBIN, Président comme représentant à l'assemblée générale,
- **AUTORISE**-le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

**Laurent ROBIN**



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240426-6-DE

Réception par le Préfet : 26-04-2024

Publication le : 26-04-2024

## COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

**DELIBERATION****Séance du 24 avril 2024**

Date de la convocation : 19 avril 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ; M. Jean BARREAU  
 M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de Coutais*. M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Laurence DELAUAUD, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU*.  
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS*.  
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Laurence FLEURY*.  
 Mme Valérie TRICHET, de, *qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN*.  
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL*. M. Alban SAUVAGET, de *Corcoué-sur-Logne* ; excusé.  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, excusé*.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secréariat Général.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Jacqueline BOSSIS.

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « DISTILLERIE DES INITIATIVES »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 1<sup>er</sup> janvier 2024 – 31 décembre 2026,

La Communauté de communes est propriétaire de la Distillerie Seguin depuis 2013, usine de production d'eau de vie en activité jusqu'en 2007, et témoin emblématique du patrimoine industriel du territoire.

Depuis, plusieurs diagnostics ont été réalisés, dont une collecte du patrimoine immatériel retraçant l'histoire sociale du lieu et sauvegardant la mémoire ouvrière locale.

Ainsi, la Collectivité a confirmé l'intérêt patrimonial du site et sa volonté de le réhabiliter pour en faire un lieu emblématique et symbolique du territoire au croisement des univers de l'économie et de la vie citoyenne.

Après une année de permanence architecturale, l'association la « Distillerie des Initiatives » a été créée en 2022, et œuvre pour faire de l'ancienne Distillerie Seguin, actuellement friche industrielle au cœur de la ville de Machecoul-Saint-Même, un lieu de vie.

Son objectif est de valoriser le patrimoine local en donnant une seconde vie à ces bâtiments riches en histoire.

**Considérant le projet associatif de la Distillerie Des Initiatives**, déclaré à la Préfecture de Loire-Atlantique le 26 février 2022 et dont l'objet statutaire est « *la mise en place d'un tiers-lieu dans les bâtiments de la Distillerie des Initiatives* » favorisant le développement d'un pôle culturel, social, entrepreneurial ainsi que la transmission des connaissances et des savoir-faire ».

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de communes que revêt l'activité exercée par l'association, au regard de la compétence de la Communauté de communes en matière de développement économique et culturel,

**Considérant** le projet de transformation des locaux ex Seguin par la Communauté de communes pour accueillir et développer l'association,

**La Communauté de communes a décidé d'apporter un soutien à l'action de l'association en mettant gracieusement à disposition les rez-de-chaussée de la distillerie** (chais Sud et Nord),

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, ont voté à la majorité et une abstention pour**

- **AUTORISER** l'occupation du site de la Distillerie au profit de l'association « Distillerie des Initiatives » jusqu'au 31 décembre 2026,
- **VALIDER** la tenue des activités objet du projet associatif (recyclerie – café associatif – spectacles – débats – animations culturelles),
- **VALIDER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens,
- **AUTORISER** le Président à procéder à la signature de la convention et de tout document afférent à la convention.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240513-1-DE

Réception par le Préfet : 13-05-2024

Publication le : 13-05-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 24 avril 2024**

Date de la convocation : 19 avril 2024  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU  
M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de Coutais**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

**Etaient excusés :**

Mme Laurence DELAVAUD, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.**  
Mme Yveline JAUNET, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.**  
Mme Sylvie PLATEL, de **Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Laurence FLEURY.**  
Mme Valérie TRICHET, **de, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.**  
M. Jean CHARRIER, de **Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.**  
Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.**  
M. Alban SAUVAGET, de **Corcoué-sur-Logne ; excusé.**  
M. Antoine MICHAUD, de **Machecoul –Saint-Même, excusé.**

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secrétaire Général.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Jacqueline BOSSIS.

**OBJET : CREATION D'UN SERVICE COMMUN DES RESSOURCES HUMAINES ENTRE SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE MACHECOUL**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2 ;

**VU** l'avis favorable du CST de la commune de Machecoul du 19 mars 2024

**VU** l'avis favorable du CST de Sud Retz Atlantique Communauté du 20 mars 2024,

Le dispositif de mutualisation représente un instrument juridique permettant de consolider les ressources et les équipements d'une Communauté à fiscalité propre et de ses communes affiliées. Son objectif principal est de centraliser les moyens afin de faciliter l'accomplissement des missions des entités contractantes, tout en rationalisant l'utilisation des ressources.

**Sud Retz Atlantique Communauté a créé un poste de direction des ressources humaines** cependant, il n'a pas été possible de le pourvoir. **Cette contrainte a conduit à engager une réflexion de mutualisation avec la commune de Machecoul-Saint-Même** Dans un premier temps, cela a impliqué la mise à disposition de 20% du temps de sa responsable des ressources humaines, ce qui a permis de



prendre en charge les dossiers les plus urgents. **Puis cette collaboration a amené la réflexion de la mutualisation des 2 services ressources humaines.**

Dans le cas présent, le service ressources humaines mutualisé se concentre spécifiquement sur le domaine des ressources humaines, soulignant ainsi son rôle décisif dans la gestion des aspects humains au sein des structures.

Cette mutualisation est motivée par plusieurs objectifs et intérêts spécifiques, notamment :

1. **Réponse à un besoin de la Communauté** : Le service commun répond directement aux exigences opérationnelles, assurant les besoins de l'organisation.
2. **Sécurisation de la fonction ressources humaines** : La mutualisation renforce la sécurité et la stabilité de la fonction des ressources humaines en consolidant les compétences et les procédures au sein du service commun.
3. **Performance du service ressources humaines** : En regroupant les compétences et les ressources, le service mutualisé vise à améliorer la performance globale du service des ressources humaines, garantissant une gestion efficace et proactive.
4. **Généralisation du projet managérial** : La mutualisation favorise la diffusion et la mise en œuvre du projet managérial au sein de la Communauté et de la Commune.
5. **Optimisation des moyens et des politiques ressources humaines** : Elle favorise l'optimisation des moyens disponibles en utilisant les mêmes ressources, générant ainsi un gain de temps, tout en respectant scrupuleusement chacune des politiques en matière de ressources humaines.
6. **Professionnalisation des agents** : À travers un plan de formation commun, la mutualisation vise à élever le niveau de professionnalisme des agents, contribuant ainsi à leur développement continu.
7. **Meilleure approche stratégique sur le territoire** : Le service mutualisé favorise une approche stratégique plus cohérente sur le territoire, renforçant la coordination et l'alignement des actions.
8. **Travailler l'emploi de la FPT sur le territoire** : En adoptant une perspective de marketing territorial, le service commun contribue à l'attractivité et à l'image positive de la Fonction Publique Territoriale (FPT) tout en gérant efficacement les aspects liés à la mobilité et aux opportunités d'emploi.

Ainsi, conformément aux dispositions applicables, un projet de convention annexé à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et les modalités financières, a été élaboré.

Il prévoit notamment la création du service RH mutualisé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et précise les conditions de transfert des agents de la commune de Machecoul à Sud Retz Atlantique Communauté, dont la gestion reviendra à la Communauté de Communes.

Les agents concernés ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leur seront applicables, dans le respect de la réglementation.

Les avis des CST ont été sollicités le 19 mars 2024 pour la Commune et le 20 mars 2024 pour la Communauté.

**Considérant** l'intérêt de la commune et de la communauté à mutualiser les services Ressources Humaines

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, à l'unanimité**

- **DECIDE** de la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 du service ressources humaines mutualisé,
- **VALIDE** le projet de convention de mutualisation et le projet de convention de mis à disposition d'un bureau,
- **DEMANDE** aux directions générales des services des 2 collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place du nouveau service ressources humaines mutualisé,
- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondants,
- **AUTORISE**, la Vice-Présidente/le Vice-Président à procéder à la signature de la convention et de tout document afférent à la création du service ressources humaines mutualisé.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240426-4-DE

Réception par le Préfet : 26-04-2024

Publication le : 26-04-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 24 avril 2024**

Date de la convocation : 19 avril 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de Coutais**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

**Etaient excusés :**

Mme Laurence DELAUAUD, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.**  
 Mme Yveline JAUNET, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.**  
 Mme Sylvie PLATEL, de **Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Laurence FLEURY.**  
 Mme Valérie TRICHET, de **qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.**  
 M. Jean CHARRIER, de **Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.**  
 Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.**  
 M. Alban SAUVAGET, de **Corcoué-sur-Logne ; excusé.**  
 M. Antoine MICHAUD, de **Machecoul –Saint-Même, excusé.**

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétariat Général.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Jacqueline BOSSIS.

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFERT DE PERSONNEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE DE MACHECOUL ST MEME AUPRES DE SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTÉ**

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,

**VU** l'avis favorable du CST de la commune de Machecoul du 19 mars 2024,

**VU** l'avis favorable du CST de Sud Retz Atlantique Communauté du 20 mars 2024,

**Considérant** l'intérêt du projet communautaire de créer un service commun des Ressources Humaines, entre Sud Retz Atlantique Communauté et la Commune de Machecoul-Saint-Même,

Il appartient donc au Conseil communautaire :

- D'accueillir les personnels des communes de Machecoul-St-Même exerçant en totalité leurs fonctions au sein de ces structures et dont la compétence « Ressources Humaines » est transférée dans notre établissement,
- De maintenir le régime indemnitaire dont ils bénéficiaient dans leur collectivité d'origine,
- Et de fixer le tableau des effectifs issus de ce transfert.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer ces emplois permanents, au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

- Création d'un emploi de Directeur des Ressources Humaines : cadre d'emplois des Attachés territoriaux – grade d'attaché à temps complet ouvert aux contractuels (catégorie A),
- Création d'un emploi de gestionnaire des Ressources Humaines : cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux – grade d'adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C).

Ces emplois permanents doivent être pourvus par un fonctionnaire. Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel devra posséder le ou les diplômes requis pour ces postes, et avoir une expérience professionnelle confirmée.

La rémunération sera calculée par référence à un indice Majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel recruté.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, à l'unanimité

- **AUTORISE** le transfert de personnel du service des Ressources Humaines de la ville de Machecoul, et de créer ces emplois permanents au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, (tableau des emplois permanents en annexe).
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, contrat pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Le niveau de rémunération sera calculé en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel retenu. La rémunération pourra être fixée entre le minimum IB 367 et au maximum IB 821. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- **AUTORISE** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- La dépense correspondante, de ce poste, sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



## Liste des emplois au 01/07/2024

GRADES	CAT.	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus par Stag./Tit.	Nbre postes permanents-pourvus par des Non Tit.	Nbre postes VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL	
<b>Fillière Administrative</b>		<b>39</b>	<b>23</b>	<b>8</b>	<b>6</b>		
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 hab.	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint de 20 000 à 40 000 hab.	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Gestionnaire Commande Publique (ouvert Attaché / Rédacteur) Nom. ATTACHE	A	1	0	1	0	Complet	35.00
<b>Attaché Hors Classe</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Complet</b>	<b>35.00</b>
<b>Attaché principal</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Complet</b>	<b>35.00</b>
Gestionnaire RH (Rédacteur Adjoint)	B/C	1	0	0	1	Complet	35.00
Directeur Aménagement durable (ATTACHE)	A	1	0	1	0	Complet	35.00
Attaché	A	3	1	2	0	Complet	35.00
<b>DRH - Attaché</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>Complet</b>	<b>35.00</b>
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	2	1	0	Complet	35.00
2ème chargé.e de Communication	B	1				Complet	35.00
Chargé.e de mission HABITAT	A/B	1				Complet	35.00
Rédacteur principal de 2e classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Rédacteur	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Rédacteur : ASSISTANT DE DIRECTION (ouvert Rédacteurs / Adjoints)	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Contrat de projet MOBILITES - Rédacteur	B	1	0	1	0	Complet	35.00
Coord. CTG - Rédacteur	B	1	0	0	1	TNC	14.00
poste d'instructeur à TNC ouverts aux CE Rédacteurs / Adjoints)	B/C	1	0	0	1	TNC	24.00
Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	6	6	0	0	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	0	0	0	0	TNC	27.00
Adjoint administratif principal de 2e cl.	C	3	2	1	0	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 2e cl.	C	0	0	0	0	TNC	27.00
<b>Adjoint administratif principal de 2e cl.</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Complet</b>	<b>35.00</b>
Adjoint administratif principal de 2e cl.	C	1	1	0	0	TNC	17.50
Adjoint administratif	C	6	3	0	3	Complet	35.00
Adjoint administratif	C	0	0	0	0	TNC	17.50
<b>Fillière Culturelle</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
Attaché	A	1	0	1	0	TNC	30.00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	0	0	Complet	35.00
<b>Fillière Technique</b>		<b>77</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>29</b>		
<b>Services communs</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques de 20 à 40 000 habitants	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Directeur services Techniques pour Rempl. ROMSEE B. (Ing. Ppal) en décharge totale ex. act. Syndicale (cat. A filières technique + administrative)	A	1				Complet	35.00
<b>Ingénieur Principal</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Complet</b>	<b>35.00</b>
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
<b>Direction Aménagement Durable : Système d'Information Géographique (SIG)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
<b>Bâtiments</b>		<b>9</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
Technicien	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	2	2	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e cl.	C	2	2	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	3	1	0	1	Complet	35.00

GRADES	CAT.	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus par Stag./Tit.	Nbre postes permanents pourvus par des Non Tit.	Nbre postes VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL	
<b>Hygiène et propreté des locaux</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1	1	0	0	TNC	20.00
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> cl.	C	1	0	0	1	TNC	20.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC	20.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC	18.00
<b>Voirie</b>		<b>15</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>7</b>		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	4	4	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> cl.	C	6	2	0	4	Complet	35.00
Adjoint technique	C	4	1	0	3	Complet	35.00
<b>Espaces verts</b>		<b>11</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>5</b>		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	2	2	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> cl.	C	2	2	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	6	1	0	5	Complet	35.00
<b>Pôle Déchets/Environnement</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
<b>Déchetterie</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0	1	Complet	35.00
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	3	3	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC	17.50
<b>Collecte sélective</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1	0	0	1	TNC	17.50
<b>Collecte des ordures ménagères</b>		<b>10</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>4</b>		
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	5	2	0	3	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> cl.	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	3	2	0	1	Complet	35.00
<b>Direction Eau / assainissement / GEMAPI</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe : Directeur Cycle de l'EAU /ASS	AVB	1	0	0	1	Complet	35.00
<b>Service Public d'Assainissement Non Collectif</b>		<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>		
Technicien	B	1	0	0	1	Complet	35.00
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	3	1	0	2	Complet	35.00
<b>Espace aquatique</b>		<b>6</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>5</b>		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1	0	0	1	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> cl.	C	1	0	0	1	TNC	20.00
Adjoint technique	C	3	1	0	2	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	0	0	1	TNC	20.00
<b>Fillière sportive</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	3	0	1	Complet	35.00
Educateur des APS principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Educateur des APS	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Opérateur des APS principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>125</b>	<b>76</b>	<b>9</b>	<b>36</b>		

Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240426-3-DE

Réception par le Préfet : 26-04-2024

Publication le : 26-04-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 24 avril 2024**

Date de la convocation : 19 avril 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ; M. Jean BARREAU  
 M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de Coutais*. M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Laurence DELAUAUD, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*  
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.*  
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Laurence FLEURY.*  
 Mme Valérie TRICHET, de, *qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.*  
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.*  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*  
 M. Alban SAUVAGET, de *Corcoué-sur-Logne ; excusé.*  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, excusé.*

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Jacqueline BOSSIS.

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – CEATION DE POSTE SUITE AU DEPART DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES (DECHARGE TOTALE D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE D'UN MANDAT SYNDICAL)**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer et de modifier les emplois permanents, en raison des missions à assurer au sein de la collectivité :

L'agent ayant les fonctions de directeur général des services techniques va être placé en position de décharge de service totale d'activité pour l'exercice d'un mandat syndical à compter du 1/10/2024. Il restera au sein de l'effectif de la Collectivité et sera placé auprès du Syndicat. Il appartient à la collectivité de demander auprès du CDG 44 le remboursement de sa rémunération relative à la décharge.

Afin d'assurer son remplacement, il est nécessaire de recruter un nouveau directeur des services techniques, et de créer un poste de Directeur des services Techniques de catégorie A ouvert à tous

grades composant les cadres d'emplois des Ingénieurs et des attachés territoriaux pour la Cat. A, et ouvert aux contractuels.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer ce poste permanent au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Rappel : L'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques déjà créé par délibération de conseil communautaire du 22/01/2014 sera vacant et disponible si l'agent titulaire recruté remplit les conditions d'accès à cet emploi fonctionnel.

Cet emploi permanent doit être pourvu par un fonctionnaire. Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel devra posséder le ou les diplômes requis pour ces postes, et avoir une expérience professionnelle confirmée.

La rémunération sera calculée par référence à un indice Majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel recruté.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, à l'unanimité

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent de directeur des services techniques à temps complet de catégorie A ouvert à tous les grades composant les cadres d'emplois des Ingénieurs et des attachés territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, et de créer ce poste au tableau des effectifs en annexe.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, contrat pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Le niveau de rémunération sera calculé en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel retenu. La rémunération pourra être fixée entre le minimum IB 367 et au maximum IB 821. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- **AUTORISE** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- La dépense correspondante, de ce poste, sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**





## Liste des emplois au 01/07/2024

GRADES	CAT.	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus par Slag./Tit.	Nbre postes permanents pourvus par des Non Tit.	Nbre postes VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL	
<b>Fillière Administrative</b>		<b>39</b>	<b>23</b>	<b>8</b>	<b>6</b>		
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 hab.	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint de 20 000 à 40 000 hab.	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Gestionnaire Commande Publique (ouvert Attaché / Rédacteur) Nom. ATTACHE	A	1	0	1	0	Complet	35.00
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Attaché principal	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Gestionnaire RH (Rédacteur/ Adjoint)	B/C	1	0	0	1	Complet	35.00
Directeur Aménagement durable (ATTACHE)	A	1	0	1	0	Complet	35.00
Attaché	A	3	1	2	0	Complet	35.00
DRH - Attaché	A	1	0	1	0	Complet	35.00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	2	1	0	Complet	35.00
2ème chargée de Communication	B	1				Complet	35.00
Chargée de mission HABITAT	AB	1				Complet	35.00
Rédacteur principal de 2e classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Rédacteur	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Rédacteur : ASSISTANT DE DIRECTION (ouvert Rédacteurs / Adjoints)	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Contrat de projet MOBILITES - Rédacteur	B	1	0	1	0	Complet	35.00
Coord. CTG - Rédacteur	B	1	0	0	1	TNC	14.00
poste d'instructeur à TNC ouverts aux CE Rédacteurs / Adjoints)	B/C	1	0	0	1	TNC	24.00
Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	6	6	0	0	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	0	0	0	0	TNC	27.00
Adjoint administratif principal de 2e cl.	C	3	2	1	0	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 2e cl.	C	0	0	0	0	TNC	27.00
Adjoint administratif principal de 2e cl.	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 2e cl.	C	1	1	0	0	TNC	17.50
Adjoint administratif	C	6	3	0	3	Complet	35.00
Adjoint administratif	C	0	0	0	0	TNC	17.50
<b>Fillière Culturelle</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
Attaché	A	1	0	1	0	TNC	30.00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	0	0	Complet	35.00
<b>Fillière Technique</b>		<b>77</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>29</b>		
<b>Services communs</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques de 20 à 40 000 habitants	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Directeur services Techniques pour Rempl. ROMSEE B. (Ing. Ppal) en décharge totale ex. act. Syndicale (cat. A filières technique + administrative)	A	1				Complet	35.00
Ingénieur Principal	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Direction Aménagement Durable : Système d'Information Géographique (SIG)		1	1	0	0		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
<b>Bâtiments</b>		<b>9</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
Technicien	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	2	2	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e cl.	C	2	2	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	3	1	0	1	Complet	35.00

GRADES	CAT.	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus par Stag./Tit.	Nbre postes permanents pourvus par des Non Tit.	Nbre postes VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL	
<b>Hygiène et propreté des locaux</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1	1	0	0	TNC	20.00
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> cl.	C	1	0	0	1	TNC	20.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC	20.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC	18.00
<b>Voies</b>		<b>15</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>7</b>		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	4	4	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> cl.	C	8	2	0	4	Complet	35.00
Adjoint technique	C	4	1	0	3	Complet	35.00
<b>Espaces verts</b>		<b>11</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>5</b>		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	2	2	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> cl.	C	2	2	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	6	1	0	5	Complet	35.00
<b>Pôle Déchets/Environnement</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
<b>Déchetterie</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0	1	Complet	35.00
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	3	3	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC	17.50
<b>Collecte sélective</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1	0	0	1	TNC	17.50
<b>Collecte des ordures ménagères</b>		<b>10</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>4</b>		
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	5	2	0	3	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> cl.	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	3	2	0	1	Complet	35.00
<b>Direction Eau / assainissement / GEMAPI</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe : Directeur Cycle de l'EAU /ASS	AB	1	0	0	1	Complet	35.00
<b>Service Public d'Assainissement Non Collectif</b>		<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>		
Technicien	B	1	0	0	1	Complet	35.00
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	3	1	0	2	Complet	35.00
<b>Espace aquatique</b>		<b>6</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>5</b>		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1	0	0	1	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> cl.	C	1	0	0	1	TNC	20.00
Adjoint technique	C	3	1	0	2	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	0	0	1	TNC	20.00
<b>Fillière sportive</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	3	0	1	Complet	35.00
Educateur des APS principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Educateur des APS	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Opérateur des APS principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>125</b>	<b>76</b>	<b>9</b>	<b>36</b>		

Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240426-8-DE

Réception par le Préfet : 26-04-2024

Publication le : 26-04-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 24 avril 2024**

Date de la convocation : 19 avril 2024  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ; M. Jean BARREAU  
M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de Coutais*. M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Laurence DELAVAUD, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*  
Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.*  
Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Laurence FLEURY.*  
Mme Valérie TRICHET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.*  
M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.*  
Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*  
M. Alban SAUVAGET, de *Corcoué-sur-Logne ; excusé.*  
M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, excusé.*

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secrétaire Général.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Jacqueline BOSSIS.

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MACHECOUL-SAINT-MEME AUPRES DE LA SRAC POUR L'ACTION SOCIALE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès des collectivités territoriales conformément aux articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 du code général de la fonction publique.

L'action sociale d'intérêt communautaire, relevant de la compétence de la Communauté de communes, s'articule autour de la coordination des actions sociales et sanitaires à l'échelle du territoire communautaire. Cela inclut la mise en place de politiques et de services visant à répondre aux besoins spécifiques des différentes zones, ainsi que la gestion des infrastructures sociales et sanitaires pour assurer une couverture adéquate sur l'ensemble du territoire.

Considérant que les moyens administratifs et techniques de Sud Retz Atlantique Communauté ne sont pas adéquats pour répondre aux besoins de la Mission Solidarité Santé ;

Considérant que les compétences de la direction Solidarité de Machecoul Saint Même représentent un atout pour Sud Retz Atlantique Communauté ;

La mise à disposition de la directrice de la direction Solidarité de Machecoul Saint Même pour travailler sur la Mission Solidarité Santé permettra de faire bénéficier de son expertise et de renforcer les capacités de la communauté dans ce domaine.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine (ville de Machecoul-Saint-Même) et l'organisme d'accueil (Communauté de communes Sud Retz Atlantique).

La convention débutera à partir du 1er avril 2024 pour se finir le 31 décembre 2025, pour un volume horaire de 20% d'un temps complet, et précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Monsieur le Président expose que le principe de mise à disposition du personnel communal de la Ville de Machecoul-Saint-Même est pour assurer la mission Solidarité et Santé à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Considérant que l'agent de la ville de Machecoul-Saint-Même a donné son accord pour être mis à disposition de la SRAC pour cette mission.

Considérant que le conseil municipal de ville de Machecoul-Saint-Même a émis un avis favorable à cette mise à disposition de personnel communal auprès de SRAC le 11 avril 2024.

Pour la continuité du travail engagé, il est nécessaire d'établir et de signer la convention de mise à disposition du personnel de l'agent communal de la ville de Machecoul-St-Même auprès de SRAC.

20% d'un temps complet soit 280 heures de travail ont été estimées pour l'agent mis à disposition qui seront refacturées par la ville de Machecoul-St-Même auprès de la SRAC à la fin de la mise à disposition.

Dépense provisoire globale annuelle : 14 000€ (chapitre 012 – nature : 6218 personnel extérieur)

Dépense pour l'année 2024 : 10 500€

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, ont voté à l'unanimité**

- **D'ACCODER** le principe de mise à disposition d'un agent de la ville de Machecoul-Saint-Même auprès de la SRAC.
- **D'AUTORISER** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de 2024.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 24 avril 2024**

Date de la convocation : 19 avril 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU

M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de**

**Coutais**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

**Etaient excusés :**

Mme Laurence DELAUAUD, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.**

Mme Yveline JAUNET, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.**

Mme Sylvie PLATEL, de **Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Laurence FLEURY.**

Mme Valérie TRICHET, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.**

M. Jean CHARRIER, de **Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.**

Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.**

M. Alban SAUVAGET, de **Corcoué-sur-Logne ; excusé.**

M. Antoine MICHAUD, de **Machecoul –Saint-Même, excusé.**

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Jacqueline BOSSIS.

**OBJET : SUBVENTION HABITAT ET VIE SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de subvention présentée en 2023 par l'association de l'habitat des jeunes pour un montant de 10 300 €,

**VU** L'avis favorable de la Commission Habitat de vie sociale de 2023,

**CONSIDERANT** qu'il est fait part à l'assemblée que la demande de subvention à l'association habitat des jeunes n'a pas été payé sur l'exercice comptable de 2023 et il est nécessaire de procéder à sa régularisation.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, ont voté à la majorité** (Le Président de l'Association ne vote pas).

- **DECIDER** d'attribuer, au titre de l'année 2023, la subvention d'un montant de 10 300 € à l'association habitat des jeunes,

- **INDIQUER** que les crédits budgétaires seront inclus lors de la prochaine décision modificative,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ce dossier.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240426-14-DE

Réception par le Préfet : 26-04-2024

Publication le : 26-04-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 24 avril 2024**

Date de la convocation : 19 avril 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ; M. Jean BARREAU  
 M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de Coutais*. M. Alain PINABEL de *Touvois*.

**Etaient excusés :**

Mme Laurence DELAUAUD, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU*.  
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS*.  
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Laurence FLEURY*.  
 Mme Valérie TRICHET, de *de, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN*.  
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL*.  
 M. Alban SAUVAGET, de *Corcoué-sur-Logne ; excusé*.  
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, excusé*.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secrétaire Général.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Jacqueline BOSSIS.

**OBJET : SUBVENTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** L'avis favorable de la Commission Développement Economique du 28 mars 2024,

**VU** les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2024,

**VU** la demande de subvention présentée à ce jour,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Président a fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'association RETZ AGIR au titre de l'année 2024.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, ont voté à l'unanimité de**

- **DECIDER** d'attribuer, au titre de l'année 2024, conformément aux crédits inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2024, la subvention suivante :

Associations	Compétences	Subvention 2024
Retz'Agir	Economie	21 000.00 €
<b>61 - Total</b>		<b>21 000.00 €</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ce dossier.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20240426-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-04-2024

Publication le : 26-04-2024



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 24 avril 2024**

Date de la convocation : 19 avril 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU

M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de**

**Coutais**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

**Etaient excusés :**

Mme Laurence DELAUAUD, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.**

Mme Yveline JAUNET, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.**

Mme Sylvie PLATEL, de **Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Laurence FLEURY.**

Mme Valérie TRICHET, de **qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.**

M. Jean CHARRIER, de **Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.**

Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.**

M. Alban SAUVAGET, de **Corcoué-sur-Logne ; excusé.**

M. Antoine MICHAUD, de **Machecoul –Saint-Même, excusé.**

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secréariat Général.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Jacqueline BOSSIS.

**OBJET : PAULX – ZONE DE BELLEFONTAINE – INSTALLATION ANTENNE BOUYGUES / SFR**

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société CELLNEX France infrastructures, immatriculée sous le numéro unique d'identification 917 813 487 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé 58 Avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko – 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur Jérôme HARROIS, en qualité de Directeur du Patrimoine, .

Afin de développer son réseau mobile, les opérateurs Bouygues Télécom et SFR par le biais de la société Cellnex France infrastructures ont informé la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE de leur souhait d'installer une station de radiotéléphonie sur son territoire, localisée Zone de Bellefontaine à PAULX sur une partie de la parcelle cadastrée AC 66.

Un contrat de bail précise les conditions dans lesquelles la collectivité loue à Cellnex France Infrastructures l'emplacement d'une superficie d'environ 60m<sup>2</sup> afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation de ses équipements techniques.

L'installation de cette antenne relais sur la parcelle précitées respecte les dispositions règlementaires relevant notamment du code de l'urbanisme, du code général de la propriété des personnes publiques et du code des postes de télécommunications.

**VU** la demande de la société Cellnex France Infrastructures et le projet de contrat de bail qui fixe le montant annuel du loyer à 3 300€ net, montant indexé de 1% chaque année,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, ont voté à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la demande de la société Cellnex,
- **DE VALIDER** le montant annuel de loyer à 3 300 Euros, indexé de 1% chaque année
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240426-13-DE

Réception par le Préfet : 26-04-2024

Publication le : 26-04-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 24 avril 2024**

Date de la convocation : 19 avril 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU

M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de**

**Coutais**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

**Etaient excusés :**

Mme Laurence DELAUAUD, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU**.

Mme Yveline JAUNET, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS**.

Mme Sylvie PLATEL, de **Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Laurence FLEURY**.

Mme Valérie TRICHET, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN**.

M. Jean CHARRIER, de **Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND**.

Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL**.

M. Alban SAUVAGET, de **Corcoué-sur-Logne ; excusé**.

M. Antoine MICHAUD, de **Machecoul –Saint-Même, excusé**.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Jacqueline BOSSIS.

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE BELLEFONTAINE – PAULX : CESSION AU PROFIT DE LA SCI BCG OCEAN, EN LIEU ET PLACE DE LA SCI CLOVADI**

La SCI BCG OCEAN immatriculée au RCS sous le numéro 981 114 382 domiciliée « 86 rue des Puymains 44580 Villeneuve en Retz », représentée par Monsieur GAILLARD Christophe et Mme CLOSIER Béatrice, a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition d'un terrain cadastré AC 67 pour 2941 m<sup>2</sup>, AC 68 pour 1407 m<sup>2</sup> et AC 69 pour 500 m<sup>2</sup>, soit 4848 m<sup>2</sup> au total, au sein de la zone d'activités Bellefontaine à Paulx. En lieu et place de la SCI CLOVADI.

**VU** La délibération 20230531-052-7.4.4 au nom de la SCI CLOVADI,

**VU** L'avis des domaines en date du 11 avril 2023,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, ont voté à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles cadastrées AC 67 pour 2941 m<sup>2</sup>, AC 68 pour 1407 m<sup>2</sup> et AC 69 pour 500 m<sup>2</sup>, soit 4848 m<sup>2</sup> au total, au sein de la zone d'activités Bellefontaine à Paulx au profit de la SCI BCG OCEAN,

- **DE FIXER** le prix de cession à 18 € Hors Taxes le m<sup>2</sup> soit 87 300 € HT environ,
- **DE DECIDER** de faire établir l'acte de vente correspondant par l'étude notariale BERTIN, de Machecoul – Saint-Même,
- **DE DECIDER** que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240426-11-DE

Réception par le Préfet : 26-04-2024

Publication le : 26-04-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 24 avril 2024**

Date de la convocation : 19 avril 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU

M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de**

**Coutais**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

**Etaient excusés :**

Mme Laurence DELAUAUD, de **Legé**, *qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU*.

Mme Yveline JAUNET, de **Legé**, *qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS*.

Mme Sylvie PLATEL, de **Machecoul –Saint-Même**, *qui donne pouvoir à Mme Laurence FLEURY*.

Mme Valérie TRICHET, *de, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN*.

M. Jean CHARRIER, de **Saint-Mars-de-Coutais**, *qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND*.

Mme Flore GOUON, de **Touvois**, *qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL*.

M. Alban SAUVAGET, de **Corcoué-sur-Logne** ; excusé.

M. Antoine MICHAUD, de **Machecoul –Saint-Même**, excusé.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Jacqueline BOSSIS.

**OBJET : PARC D'ACTIVITE LEGE NORD – LEGE : CESSION AU PROFIT DE LA SC ARCVF**

La SC ARCVF immatriculée au RCS sous le numéro 97971757600016 domiciliée « 2 La Solitude 44650 LEGE », représentée par M. François et Mme Véronique MERCIERE, a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition d'un terrain cadastré YW 532 pour 1 366 m<sup>2</sup>, au sein du Parc d'activités Legé Nord à Legé (44650).

**VU** L'avis des domaines en date du 05/04/2024.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, ont voté à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles cadastrées YW 532 au profit de la SC ARCVF,
- **DE FIXER** le prix de cession à 20 € Hors Taxes le m<sup>2</sup> soit 27 320 € HT environ,

- **DE DECIDER** de faire établir l'acte de vente correspondant par l'étude notariale DAVODEAU, de LEGE 44650,
- **DE DECIDE** que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240426-12-DE

Réception par le Préfet : 26-04-2024

Publication le : 26-04-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 24 avril 2024**

Date de la convocation : 19 avril 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU  
 M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de Coutais**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

**Etaient excusés :**

Mme Laurence DELAUAUD, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.**  
 Mme Yveline JAUNET, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.**  
 Mme Sylvie PLATEL, de **Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Laurence FLEURY.**  
 Mme Valérie TRICHET, **de, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.**  
 M. Jean CHARRIER, de **Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.**  
 Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.**  
 M. Alban SAUVAGET, de **Corcoué-sur-Logne ; excusé.**  
 M. Antoine MICHAUD, de **Machecoul –Saint-Même, excusé.**

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secrétaire Général.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Jacqueline BOSSIS.

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CPIE : ANIMATIONS SCOLAIRES SUR LA PREVENTION DES DECHETS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de l'environnement (article L. 541-15-1)

**Considérant** la compétence environnement de la communauté de communes « Élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés », qui est de conduire toutes les actions d'intérêt communautaire liées à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et notamment celles en lien avec les déchets ménagers et assimilés.

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) assure depuis plusieurs années des missions de communication et d'information pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. La dernière convention s'est terminée en décembre 2023.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

L'action principale du CPIE est la conception, l'organisation et l'animation d'interventions portant sur la prévention et le tri sélectif/recyclage des déchets auprès des élèves des écoles, collèges ou lycées des

communes de la CCSRA conformément à un programme coconstruit préalablement avec les élus et les techniciens de la CCSRA.

En fonction des niveaux et en conformité avec les programmes scolaires, le projet a pour finalité de donner aux élèves des clés de compréhension des déchets ménagers et des enjeux environnementaux associés. Le projet doit permettre à l'élève de se construire pour agir ensuite en citoyen responsable.

**Objectifs de savoirs :**

- Connaître et reconnaître les matières qui constituent les déchets
- Comprendre des problèmes que posent les déchets pour l'environnement
- Connaître les consignes de tri

**Objectif de savoir – faire :**

- Savoir trier les déchets en fonction des consignes locales

**Objectif de savoir – être :**

- Prendre conscience de l'impact de nos choix individuels sur les déchets (consommation, réemploi, bien trier...)

**Le montant pour l'ensemble des projets est de 37 500 euros soit :**

2024 : 12 500 €

2025 : 12 500 €

2026 : 12 500 €

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, ont voté à l'unanimité**

- **DE VALIDER** les termes de la convention 2024 – 2026 avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240513-2-AU

Réception par le Préfet : 13-05-2024

Publication le : 13-05-2024



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 24 avril 2024**

Date de la convocation : 19 avril 2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU  
 M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean Emmanuel CHARRIAU de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de Coutais**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

**Etaient excusés :**

Mme Laurence DELAUD, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU**.  
 Mme Yveline JAUNET, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS**.  
 Mme Sylvie PLATEL, de **Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Laurence FLEURY**.  
 Mme Valérie TRICHET, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN**.  
 M. Jean CHARRIER, de **Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND**.  
 Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL**.  
 M. Alban SAUVAGET, de **Corcoué-sur-Logne ; excusé**.  
 M. Antoine MICHAUD, de **Machecoul –Saint-Même, excusé**.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Jacqueline BOSSIS.

**OBJET : AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL EN BOIS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement (article L. 541-15-1)

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, qui encadre la généralisation du tri à la source des biodéchets prévue d'ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc.).

Et afin de répondre aux objectifs du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés adopté le 3 avril 2019, la Commission Environnement a proposé que SRAC propose une aide financière pour l'acquisition d'un composteur individuel en bois au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette aide sera plafonnée à 40€ par foyer et sera versée sur présentation d'un dossier d'éligibilité comprenant :

- La copie de la facture d'achat (achat postérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2024)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois sur le territoire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du composteur.
- Un R.I.B

Le montant total de l'opération est de 10 000 €, ce qui permettra d'aider 250 foyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'aide sera plafonnée à la valeur d'achat du composteur si le composteur est inférieur à 40€.

Une seule demande par foyer et par adresse sera prise en compte. Si l'opération est maintenue, toutes nouvelles demandes pourront être traitées dans un délai de 10 ans après la première demande.

Il est proposé aux élus du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique de délibérer sur la mise en place d'une aide financière à l'acquisition d'un composteur, sur le montant de cette aide. Il est également demandé aux élus de délibérer sur le montant total de l'opération, et sur les modalités d'attribution de l'aide pour les habitants du territoire.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 24 avril 2024, ont voté à l'unanimité**

- **DE DECIDER** la mise en place d'une aide financière,
- **DE FIXER** le montant de 40€ par foyer, pour l'acquisition d'un composteur individuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les conditions d'attribution précédemment mentionnées, pour un montant total de l'opération de 10 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20240426-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-04-2024

Publication le : 26-04-2024